

| |
|--|
| <p>Annexe Détail de la réforme : ce qui change</p> |
|--|

- **L'augmentation du nombre de boursiers :**

| En 2007 | En 2008 |
|---|---|
| 490 000 étudiants boursiers Revalorisation de 2,5% | + 50 000 étudiants boursiers |
| 5 échelons de bourses | Création d'un 6ème échelon pour les 100 000 étudiants les plus défavorisés (+ 7,2%) |

- **Les bourses de mobilité internationale** : leur montant sera revalorisé et porté à 400 euros par mois dès septembre 2008. Le nombre d'étudiants bénéficiaires sera doublé pour atteindre 30 000 pour l'année universitaire 2008-2009. La possibilité du cumul avec la bourse sur critères sociaux est conservé.
- **Les bourses de mérite** : leur montant est désormais de 200 euros par mois, cumulables avec la bourse sur critères sociaux.
 - o Tous les bacheliers ayant obtenus une mention TB au baccalauréat, et éligibles aux bourses sur critères sociaux, peuvent bénéficier d'une bourse au mérite pendant toute la durée de leur licence. Elles sont décontingentées pour la première fois.
 - o Les meilleurs étudiants de licence, éligibles aux bourses sur critères sociaux, peuvent bénéficier d'une bourse au mérite pendant toute la durée de leur master. C'est la première fois que l'on attribue des bourses de mérite à des étudiants sans mention TB au bac mais s'étant révélé au cours de leurs premières années d'études.
- **Le dispositif « Sésame », extension des bourses à tous les étudiants de parents non imposables** : les étudiants non éligibles aux bourses sur critères sociaux mais dont le foyer fiscal de référence n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu peuvent bénéficier des bourses de mérite et de mobilité. Il s'agit d'ouvrir davantage le bénéfice des aides financières aux étudiants des classes moyennes, traditionnellement exclus du système.
- **Des prêts étudiants** : un système de prêts bancaires étudiants garantis par l'Etat sera ouvert à la fin de l'année 2008 pour tous les étudiants qui le souhaitent. Ces prêts ne pourront faire l'objet d'aucune demande de caution ou de condition de ressources. Leur taux sera plafonné.
- **Les étudiants salariés** : à compter de la rentrée 2008, les revenus du salariat perçus par les étudiants ne pourront plus être pris en compte dans le calcul du revenu de base, qui détermine le montant de la bourse. Alors qu'auparavant un étudiant qui travaillait voyait sa bourse diminuer d'autant.
- **Les étudiants handicapés** : à compter de la rentrée 2008, les étudiants handicapés de moins de 21 ans pourront bénéficier, pour la première fois, de la Prestation Compensatoire au Handicap. Cette aide personnalisée, **d'un montant moyen de 1300 euros par mois**, est calculée par les Maisons départementales du handicap en fonction

du handicap spécifique de l'étudiant et de ses besoins (humains, matériels...). Elle remplace les points de charge handicap qui existaient auparavant et qui n'étaient pas adaptés à la réalité de la situation de l'étudiant. Par ailleurs, depuis 2007, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche consacre 7,5 millions d'euros par an à l'accompagnement des étudiants handicapés, qui sont essentiellement utilisés au financement d'aides individuelles (transcription en braille, aide à la communication, assistance pédagogique...) et de dispositifs structurels (mise en accessibilité des locaux des bibliothèques, logiciels spécifiques...). Enfin, à compter de 2008, 15 millions d'euros de crédits sont versés aux universités pour l'accessibilité des locaux.

- **L'étudiant avec un parent isolé** : pour la première fois, en cas de situation de parent isolé attestée par la lettre T figurant sur l'avis fiscal de référence le seul revenu dudit parent sera pris en compte comme base de calcul du montant de la bourse. En effet, faute d'instructions précises sur ce sujet, les CROUS géraient jusqu'alors de manière très hétérogène les situations qui leur étaient présentées.
- **L'éloignement entre le domicile familial et le lieu d'études** : Ce critère a été conservé dans le calcul du montant de la bourse afin de prendre en compte au mieux la réalité des contraintes de l'étudiant. La nouvelle pondération qui lui est appliquée permet de limiter les forts effets de seuil qu'il induisait jusqu'alors (différence significative du montant de la bourse pour un ou deux kilomètres d'écart) et les nombreux contentieux qu'il entraînait.
- **Le fonds national d'aide d'urgence (FNAU)** : un fonds national d'aides d'urgence, doté de 45 millions d'euros, sera créé dès septembre 2008. Il sera notamment mobilisé par les CROUS pour répondre à toutes les situations exceptionnelles, particulières ou de détresse auxquelles doivent faire face les étudiants. Il rassemble ainsi les différentes aides existantes et a été abondé de 5 millions d'euros supplémentaire dès cette année.